

Gentilly, le 8 juillet 2017

Diffusion par courrier électronique
(art 1.8 des règlements généraux)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 JUILLET 2017
CONVENTIONS ENTRE CLUBS POUR LA SAISON 2017-2018

La Commission nationale des statuts et de la réglementation s'est réunie le 7 juillet 2017 sous forme de conférence téléphonique pour examiner les **demandes de création et de renouvellement de conventions entre clubs** (hors équipe appelée à évoluer en championnat de France jeune -18ans masculin ou féminin) pour la saison 2017-2018, en application des dispositions de l'article 25 des règlements généraux de la FFHandball.

Conformément à l'article 12.13 du règlement intérieur de la FFHandball, la commission était composée comme suit :
Président : Claude PERRUCHET
Membres : Valérie CORDURI-DAVIET, Dominique DEFAYE, Roger MAZEL, Jean-Paul RENAUD, Michel SOUNALEIX, Chantal ZAMORANO

1 - Après en avoir débattu, la commission, conformément à l'article 25.3.3 des règlements généraux de la FFHandball, autorise la création ou le renouvellement des conventions suivantes :

Créations :

- Féminines :
 - ✓ Mazan - Sorgues HB 84 (Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur) entre les clubs Mazan Ventoux Comtat Handball et Olympique Club Sorguais pour évoluer en N2 féminine.
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Onofre CUERVO comme référent responsable du suivi et de l'évaluation de cette convention.

- Masculins :
 - ✓ Elite Val d'Oise (Ligue d'Ile de France) entre les clubs Saint Gratien Sannois HBC et HBC Franconville pour évoluer en N1 et N3 masculines. Conformément à l'article 25.2.3 des règlements généraux l'équipe évoluant en N3 est automatiquement considérée comme équipe réserve et est tenue de respecter les principes s'appliquant aux équipes réserves.
La commission rappelle que le club Saint Gratien Sannois HBC, qui évoluait en D2 masculine en 2016-2017, est sous le coup d'une sanction sportive pour non-respect des exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement. Conformément à l'article 29.1 des règlements généraux, la sanction doit être appliquée, en début de saison 2017-2018, à son équipe réserve évoluant en N3 masculine en 2016-2017. Une pénalité sportive de 7 points sera donc appliquée en début de saison 2017-2018 à l'équipe de la convention qui évoluera en N3 masculine.
La commission rappelle également que seule l'équipe évoluant en N1 masculine sera contrôlée au titre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement 2017-2018 (les exigences devant être satisfaites avec les ressources des deux clubs), et qu'en cas de manquement, la sanction éventuelle sera appliquée à cette équipe.
La commission demande enfin à la ligue d'Ile de France de lui confirmer le nom du référent responsable du suivi et de l'évaluation de cette convention (nom illisible dans le dossier).

Renouvellement :

- Féminines :
 - ✓ Clermont CO Handball (Ligue d'Auvergne Rhône Alpes) entre les clubs Stade Clermontois Handball, HBC Cournon d'Auvergne, Handball Ceyrat Preignat et ALA Aubière Handball pour évoluer en N2 féminine.
Sur proposition de la ligue, la commission désigne Mme Valérie CORDURI-DAVIET comme référent responsable du suivi et de l'évaluation de cette convention.
 - ✓ Porte de l'Isère Handball (Ligue d'Auvergne Rhône Alpes) entre les clubs AS Villefontaine HB, CS Bourgoin Jallieu HB et Isle d'Abeau HB pour évoluer en N3 féminine.
La commission rappelle qu'en cas de sanction au titre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement, celle-ci sera appliquée à l'équipe en convention si la convention est renouvelée.
Sur proposition de la ligue, la commission désigne Mme Valérie CORDURI-DAVIET comme référent responsable du suivi et de l'évaluation de cette convention.
 - ✓ Entente Plouvorn Hermine-Kernic HB (Ligue de Bretagne) entre les clubs Plouvorn Handball et Hermine Kernic Handball pour évoluer en N3 féminine.
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Ali KADA comme référent responsable du suivi et de l'évaluation de cette convention.
 - ✓ Entente Guidel / Queven (Ligue de Bretagne) entre les clubs Laita Guidel et AL Queven pour évoluer en N3 féminine.
La commission rappelle qu'une pénalité sportive de 7 points au titre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement 2016-2017 sera appliquée à cette équipe en début de saison 2017-2018.
Sur proposition de la ligue, la commission désigne Mme Valérie POLLIE comme référent responsable du suivi et de l'évaluation de cette convention.
 - ✓ St-Grégoire - Rennes Métropole Handball (Ligue de Bretagne) entre les clubs Rennes Métropole Handball, OC Montauban de Bretagne Handball et HBC Chateaubourg pour évoluer en D2 et N3 féminines.
La commission rappelle que seule l'équipe évoluant en D2 féminine sera contrôlée au titre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (les exigences devant être satisfaites avec les ressources des trois clubs), et qu'en cas de manquement, la sanction éventuelle sera appliquée à cette équipe
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Pierre TAILLE comme référent responsable du suivi et de l'évaluation de cette convention.
 - ✓ Entente Taulé - Carantec – Morlaix Plougonven (Ligue de Bretagne) entre les clubs Taulé – Carantec Handball et Morlaix Plougonven Handball pour évoluer en N3 féminine.
Sur proposition de la ligue, la commission désigne MM. Ali KADA et Jean-François CILLARD comme référents responsables du suivi et de l'évaluation de cette convention.
 - ✓ Entente Noisy-le-Grand - Gagny (Ligue d'Île de France) entre les clubs Noisy le Grand Handball et HBC Gagny pour évoluer en D2 et N2 féminines.
La commission rappelle que seule l'équipe évoluant en D2 féminine sera contrôlée au titre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (les exigences devant être satisfaites avec les ressources des deux clubs), et qu'en cas de manquement, la sanction éventuelle sera appliquée à cette équipe.
La commission demande à la ligue d'Île de France de lui communiquer le nom du référent responsable du suivi et de l'évaluation de cette convention (manquant sur le dossier).
 - ✓ Val d'Orge HB (Ligue d'Île de France) entre les clubs Saint Michel Sports Handball et Sainte Geneviève Sports Handball pour évoluer en N1 féminine.
La commission demande à la ligue d'Île de France de lui communiquer le nom du référent responsable du suivi et de l'évaluation de cette convention (manquant sur le dossier).
 - ✓ Grand Poitiers Handball 86 (Ligue de Nouvelle Aquitaine) entre les clubs Grand Poitiers Valvert Handball 86 et Poitiers EC Handball pour évoluer en N3 féminine.
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Didier BIZORD comme référent responsable du suivi et de l'évaluation de cette convention.

- Masculins :

- ✓ Union Girondins de Bordeaux Bastide Floirac Cenon HB (Ligue de Nouvelle Aquitaine) entre les clubs Girondins de Bordeaux Bastide HB et Club Municipal Floirac Cenon HB pour évoluer en N3 masculine.
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Didier BIZORD comme référent responsable du suivi et de l'évaluation de cette convention.
- ✓ Grand Poitiers Handball 86 (Ligue de Nouvelle Aquitaine) entre les clubs Grand Poitiers Valvert Handball 86 et Poitiers EC Handball pour évoluer en N3 masculine.
La commission rappelle qu'en cas de sanction au titre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement, celle-ci sera appliquée à l'équipe en convention si la convention est renouvelée.
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Didier BIZORD comme référent responsable du suivi et de l'évaluation de cette convention.
- ✓ Entente Asnières - Colombes - Clichy Handball (Ligue d'Ile de France) entre les clubs Asnières HBC, ES Colombienne HB et Club Sportif de Clichy HB pour évoluer en N2 masculine.
La commission demande à la ligue d'Ile de France de lui communiquer le nom du référent responsable du suivi et de l'évaluation de cette convention (manquant sur le dossier).

2 - Après en avoir débattu, la commission, conformément à l'article 25.3.3 des règlements généraux de la FFHandball, décide de surseoir à statuer sur les conventions suivantes :

Créations :

- Féminines :

- ✓ Entente Union Olympique Demi-Lunoise - HBC Lyon (Ligue Auvergne Rhône Alpes) pour évoluer en N3 féminine : dossier incomplet
- ✓ Entente St-Mamet-Céré-et-Rancé - HBC Naucelles Reilhac Jussac (Ligue Auvergne Rhône Alpes) pour évoluer en N3 féminine : dossier incomplet

Claude PERRUCHET



Président de la commission nationale
des statuts et de la réglementation